

Rencontre avec la FA FPT

Vendredi 24 novembre 2017

Les points suivants ont été abordés durant cette réunion :

I) Changement d'affectation des Agents de déchèteries du secteur ouest (Savigny Pré et Waridon) suite au changement du mode de gestion

Le responsable du service des collectes des déchets, E. PICART, est chargé, en liaison avec le service RH, de recenser les postes pouvant être proposés aux trois Agents.

Une réunion sera organisée dans les plus brefs délais avec ces trois Agents afin de leur présenter les propositions de postes et recueillir leur avis.

Il a été précisé que la collecte des déchets sur le secteur Est (Ex Communauté de Communes du Pays Sedanais, ex Communauté de Communes du Pays des Sources au Val de Bar, ex Communauté de Communes des Balcons de Meuse et les Communes de Nouvion sur Meuse et de Bazeilles) ainsi que l'exploitation « intégrale » de la déchèterie de Glaire, restent et resteront en régie jusqu'en 2020, terme de la mandature.

II) Bilan sur la nouvelle gestion des deux déchèteries du secteur ouest (Savigny Pré et Waridon)

Un bilan annuel sera demandé au prestataire afin d'analyser les performances sur ces deux sites. Le Vice-président délégué aux finances et au budget s'engage à fournir, avant mise en œuvre de la mesure, à la représentation syndicale, les dernières statistiques connues.

III) Changement du mode de gestion des deux déchèteries du secteur ouest en cours de marché

Sauf non-respect des clauses du marché par le prestataire, le changement de mode de gestion ne pourra être envisagé, après qu'un bilan ait été réalisé, qu'au terme du délai contractuel de celui-ci.

IV) Déplacement d'Agents administratifs de Glaire vers le siège d'Ardenne Métropole

L'organigramme général de l'agglomération comporte une Direction du cycle de l'eau et de l'environnement, qui inclue le service de collecte des déchets.

Un organigramme détaillé de cette direction est actuellement à l'étude.

Ce document sera proposé aux instances paritaires en temps et en heure et au plus tard avant la fin du premier trimestre 2018.

V) Harmonisation du service de distribution de bacs et de sacs

Dans le cadre de la redéfinition de la distribution des sacs de tri, il a été défini une règle de distribution des sacs en fonction du nombre de personnes par foyer applicable sur tout le territoire communautaire.

Pour certains gros utilisateurs de sacs de tri, il leur sera demandé de venir se fournir sur l'un de nos sites de distributions au jour qu'on leur indiquera.

Le nouveau marché de bacs a déjà permis d'harmoniser les tailles et la couleur des bacs ainsi que des couvercles. Le territoire a été découpé en deux secteurs :

- Secteur Ouest, des Communes de l'ex SMICTOM et d'ex Cœur d'Ardenne
- Secteur Est, ex Communauté de Communes du Pays Sedanais, ex Communauté de Communes du Pays des Sources au Val de Bar, ex Communauté de Communes des Balcons de Meuse et les Communes de Novion sur Meuse et de Bazeilles.

L'équipe se trouvant au Waridon couvrant le secteur Ouest et l'Agent de la régie de Glaire couvrant le secteur Est. En fonction des besoins du service par secteur géographique, le dimensionnement de chaque secteur pourra être adapté sans que le total des effectifs n'excède 3 agents. Des échanges existent déjà entre les deux points de gestion des bacs.

Plus généralement sur les pratiques professionnelles et les relations avec les particuliers, l'exécutif communautaire sera interrogé avant la fin de l'année sur des propositions établies par le chef de service des collectes des déchets et après consultation des Agents et de l'encadrement intermédiaire.

VI) Réorganisation des tournées de la régie des déchets 2018

5 réunions de présentation ont été organisées avec les équipages. Ces réunions avaient pour objet de proposer des modifications sur les tournées et surtout de recueillir les suggestions des Agents. 17 aménagements ont été demandés par les équipages.

Suite à un examen attentif de ces demandes, des solutions pour 16 d'entre elles seront intégrées dans les nouveaux plannings 2018, elles tiennent compte des souhaits des Agents.

Engagement a été pris de faire un point sur cette nouvelle organisation après une année d'activité.

VII) NBI Nouveau régime indemnitaire

Dans le cadre de la mise en place de l'IFSE (nouveau régime indemnitaire), chaque Agent conserve à titre individuel et personnel le bénéfice du montant brut de son régime indemnitaire actuel (prime comprise). Cette disposition restera applicable aussi en cas de mobilité dans la collectivité.

Les situations individuelles des Agents pouvant bénéficier des Nouvelles Bonifications Indiciaires seront étudiées. Le versement de celles-ci devra être en conformité avec les dispositions réglementaires actuelles.

Le Vice-président en charge des Ressources Humaines



Arnaud WUATELET